



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC (arrivé à 20h55), Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Nassim BELKAÏD représenté par Monsieur Michel GUIRAUD, Madame Annie DOGNON représentée par Madame Méridaline DUMONT, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Madame Claude ROCH représentée par Madame Carole PERINAUD, Madame Agnès PELLETIER représentée par Madame Dominique BOUGRAUD.*

Était absent non représenté : *Monsieur Charles POUGET.*

A vingt heures cinquante, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Carole PERINAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OooOooO

ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 MARS 2017** _____ **PAGE 3**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** _____ **PAGE 4**

FINANCES _____ **PAGE 5**

1. Décision modificative n°1 - Exercice 2017 (DM1-2017)
2. Remboursement anticipé de deux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel et renégociation par un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale
3. Attribution des subventions aux associations locales pour 2017
4. Attribution d'une subvention à l'association Home Age pour 2017
5. Attribution d'une subvention à l'association Avenir Cycliste de Lardy pour 2017

URBANISME _____ **PAGE 16**

6. Plan local d'urbanisme (PLU) : approbation du PLU de Lardy
7. Droit de préemption urbain : maintien suite à l'approbation du PLU
8. Acquisition de l'Île des Scellés et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

TRANSPORT _____ **PAGE 32**

9. Marché relatif au transport scolaire et périscolaire : signature de l'accord-cadre à bons de commande passé pour le groupement de commande composé des Communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Lardy, de la Communauté de communes entre Juine et Renarde et de la Caisse des Écoles de Lardy

TRAVAUX _____ **PAGE 35**

10. École Jean Moulin : demande de subvention auprès du Département de l'Essonne, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la Région Île-de-France pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées
11. Halle SNCF: sollicitation de l'aide financière du Département en faveur de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité visant la revitalisation commerciale de l'ancienne halle SNCF
 - la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux au sein de l'ancienne halle SNCF

INTERCOMMUNALITE _____ **PAGE 42**

12. Communauté de communes entre Juine et Renarde : Convention de mise à disposition de locaux communaux
13. Communauté de Communes entre Juine et Renarde : rapport de la Commission local d'évaluation des charges transférées

DEVELOPPEMENT DURABLE _____ **PAGE 47**

14. Lancement d'un agenda 21 avec la commune de Bouray-sur-Juine et adhésion à l'association « notre village » pour accompagner cette démarche

QUESTIONS DIVERSES _____ **PAGE 52**

OooOooO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dominique BOUGRAUD sollicite les membres du Conseil municipal pour que soit désigné un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Carole PERINAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

Madame Dominique BOUGRAUD demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 17 mars 2017, présents ou représentés ce jour d'approuver le compte-rendu de la séance.

Présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Madame Christine DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD.

LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ, PAR LES MEMBRES PRÉSENTS À LA DITE SÉANCE, PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À LA PRÉSENTE SÉANCE.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Dominique BOUGRAUD donne lecture des décisions prises :

DEC13/2017	Affaires scolaires Interventions d'intervenants extérieurs en milieu scolaire. Convention avec la DSDEN représentant l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2016/2017 et renouvelable une fois par tacite reconduction.
DEC15/2017	Culture Contrat de cession avec la Compagnie Daru-Thémpô pour le spectacle « Plongées immobiles » le samedi 18 mars 2017 et fixation des tarifs de droit d'entrée (7 € les adultes et 5 € les moins de 16 ans). Montant versé à la Compagnie 4 115,55 €.
DEC16/2017	Affaires scolaires Tarifs classes transplantées de l'école Jean Moulin du 22 au 24 mai 2017 à Beaulieu (55). Le montant du séjour comprenant le transport, animations, indemnités enseignants et les frais pédagogiques s'élève à 16 228,00 € TTC (225 € par enfant).
DEC17/2017	Affaires scolaires Tarifs classes transplantées de l'école Saint-Exupéry du 5 au 11 juin 2017 à Saint-Jean-de-Monts (85). Le montant du séjour comprenant le transport, animations, indemnités enseignants et frais pédagogiques s'élève à 12 025,00 € TTC (429 € par enfant).
DEC18/2017	Police Municipale Acquisition des terminaux portables pour relever les infractions ainsi que les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation s'y rapportant par la société « YOU TRANSACTOR » pour un montant total de 5 143,00 € TTC.
DEC20/2017	Travaux Marché n°513-1 de réhabilitation de deux terrains de grands jeux et de leurs abords Lot 1 VRD avec le groupement d'entreprise : Travaux Publics de Soisy (TPS) et Travaux Publics de l'Essonne (TPE) pour un montant de 656 449 € HT soit 787 738,80 € TTC, correspondant à l'offre de base de 737 490 € TTC à laquelle s'ajoute la variante pour des travaux de démolition des tribunes d'un montant de 50 248,80 € TTC.
DEC21/2017	Travaux Marché n°513-2 de réhabilitation de deux terrains de grands jeux et de leurs abords. Lot 2 Clôtures avec la société ANVALIA pour un montant de 113 360 € HT soit 136 032 € TTC.
DEC22/2017	Travaux Marché n°513-4 de réhabilitation de deux terrains de grands jeux et de leurs abords. Lot 4 Eclairage avec le groupement BOUYGUES – MGCE pour un montant de 172 781,60 € HT soit 207 337,92 € TTC.
DEC23/2017	Communication Accord-cadre n°516 à bons de commande pour des prestations graphiques : Création et réalisation des supports de communication de la ville de Lardy avec la société T'MENTHE pour un montant de 11 120 € HT soit 13 344 € TTC.
DEC24/2017	Travaux Marché n°514 de requalification de voirie : ruelle des Près et rue de la Juine avec la société Travaux Publics de l'Essonne (TPE) pour un montant de 146 231,40 € HT soit 176 233,80 € TTC.
DEC25/2017	Culture Contrat de cession avec « Dancefer productions » pour le récital des Echappées lyriques du samedi 22 avril 2017 pour une dépense de 2 000 € TTC.
DEC26/2017	Travaux Marché n°513-3 de réhabilitation de deux terrains de grands jeux et de leurs abords. Lot 3 : drainage, sol en gazon synthétique et équipements avec la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 657 123,92 € HT soit 788 548,70 € TTC.
DEC27/2017	Affaires scolaires Participation de l'Amicale des Parents d'élèves de Jean Moulin au financement de la classe transplantée à Chamarande pour 26 élèves de CP/CE1 et 29 élèves de CM2. Le montant de la participation est à hauteur de la différence entre le cout total (9 300 €) et la participation des familles (5 293 €), soit de 4 007,00 €.

Aux remarques de Madame Carole PERINAUD, il est précisé que la décision n°18 porte sur l'achat de trois terminaux et que la participation du Syndicat s'élève à environ 56 000 € pour les travaux de la décision n°24.

Monsieur Hugues TRETON, conseiller municipal délégué aux finances explique que le remboursement anticipé des emprunts n°00040173700202 et n°102780059600040173703 contractés le 9 décembre 2013, auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel sur la base d'un taux variable, ainsi que la renégociation d'un emprunt de 1 191 667 € auprès de la Banque Postale, entraînent des ajustements comptables.

De plus, les crédits votés au budget Primitif 2017 et affectés aux associations sont insuffisants au regard des demandes. Il convient donc d'abonder le compte 6574 (subventions aux associations) de 10 000,00 €.

Cette décision modificative en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Investissement + 0,41 €
- Fonctionnement 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative 2017 présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		0,00 €
Dépenses	66111 (intérêts des emprunts)	- 1 200,00 €
	6688 (autres charges financières)	+ 1 200,00 €
	022 (dépenses imprévues)	- 10 000,00 €
	6574 (subventions aux associations)	+ 10 000,00 €
INVESTISSEMENT		+ 0,41 €
Dépenses	166 (refinancement de dette)	- 1 191 666,59 €
Recettes	166 (refinancement de dette)	+ 1 191 667,00 €

Madame le maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le budget primitif 2017 adopté par délibération n° DEB13/2017 du conseil municipal du 17 mars 2017,
- VU les ajustements comptables à réaliser,

CONSIDÉRANT les ajustements comptables liés au remboursement anticipé des emprunts n°00040173700202 et n°102780059600040173703 ainsi que la renégociation d'un emprunt de 1 191 667 € auprès de la Banque Postale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder le compte 6574 (subventions aux associations) de 10 000,00 € pour répondre aux demandes des associations ;

CONSIDÉRANT que la balance en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement :

- Investissement..... + 0,41 €
- Fonctionnement..... 0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT	COMPTES	0,00 €
Dépenses	66111 (intérêts des emprunts)	- 1 200,00 €
	6688 (autres charges financières)	+ 1 200,00 €
	022 (dépenses imprévues)	- 10 000,00 €
	6574 (subventions aux associations)	+ 10 000,00 €
INVESTISSEMENT		+ 0,41 €
Dépenses	166 (refinancement de dette)	- 1 191 666,59 €
Recettes	166 (refinancement de dette)	+ 1 191 667,00 €

POUR : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNÉREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.

2 – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DEUX EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ET RENÉGOCIATION PAR UN NOUVEL EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Délibération n°DEB24/2017

Monsieur Hugues TRETON, conseiller municipal délégué aux finances ; rappelle que le 9 décembre 2013, la Ville de Lardy a contracté, auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel, deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € et de 500 000 € sur la base d'un taux variable.

A l'heure actuelle, le taux appliqué sur ces emprunts est de 1,45%.

Après avoir touché le plus bas depuis 4 ans, le 31 mars 2010, le taux Euribor, maturité 3 mois, repart à la hausse.

Afin de bénéficier de la baisse importante des taux et avant la reprise d'une éventuelle augmentation, la ville de Lardy renégocie les deux emprunts précités auprès de la Banque Postale sur la base d'un taux fixe.

Dans un 1^{er} temps, il convient de rembourser par anticipation les emprunts n°00040173700202 et n°102780059600040173703 contractés le 9 décembre 2013, auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel sur la base d'un taux variable.

Le montant du capital restant dû s'élève, après la dernière échéance du 30 juin 2017, à 783 333,29 € pour l'emprunt n°00040173700202 et à 408 333,30 € pour l'emprunt n°102780059600040173703 soit un total de 1 191 666,59 €.

Conformément à l'article 3.6.1 desdits contrats, aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera due.

Dans un second temps, il convient de contracter un emprunt de 1 191 667,00 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- durée : 12 ans
- échéances trimestrielles
- amortissement constant
- taux : fixe à 1,02%
- commission : 0,10% du capital emprunté
- Pénalités : indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.

La ville de LARDY s'engage, durant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour des sommes dues, en règlement des annuités prévues au contrat.

Il est à noter que le gain minimum engendré, sur les intérêts, par cette renégociation sera de 21 486,93 €.

De plus, le glissement des trimestrialités (septembre ne sera pas dû au Crédit Mutuel et la 1^{ère} échéance due à la Banque Postale sera en octobre) permettra un gain (capital et intérêts) de 2 793,96 € sur l'exercice 2017.

Les recettes sont inscrites à la Décision modificative n°1 de 2017 (DM1-2017).

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement anticipé des deux emprunts contractés auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel et à la renégociation desdits emprunts auprès de la Banque Postale.

A la remarque de Monsieur Olivier DUARTE, Monsieur Hugues TRETON précise qu'il n'y a aucune pénalité pour le remboursement anticipé des deux prêts dont la durée restante était de onze ans.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par celle du 22 Juillet 1982 sur les Actes des Autorités Communales,

CONSIDERANT les emprunts n°00040173700202 et n° 102780059600040173703 contractés le 9 décembre 2013, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel sur la base d'un taux variable,

CONSIDERANT la proposition de la Banque postale portant sur la renégociation des emprunts pré-cités sur la base d'un taux fixe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de rembourser par anticipation les emprunts n°00040173700202 et n°102780059600040173703 contractés le 9 décembre 2013, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel sur la base d'un taux variable.

DIT QUE le montant du capital restant dû s'élève, après la dernière échéance du 30 juin 2017 :

- à 783 333,29 € pour l'emprunt n°00040173700202
- à 408 333,30 € pour l'emprunt n°102780059600040173703
- soit un total de 1 191 666,59 €.

DIT QUE conformément à l'article 3.6.1 desdits contrats, aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera due.

DÉCIDE d'imputer la dépense correspondant au capital restant dû au compte 166 (refinancement de dette).

DÉCIDE de contracter un emprunt de 1 191 667,00 € (un million cent quatre-vingt onze mille six cent soixante sept euros) auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- ⇒ Score Gissler* : 1A
- ⇒ Durée du contrat de prêt : 12 ans
- ⇒ Échéances d'amortissement et d'intérêts : échéances trimestrielles
- ⇒ Mode d'amortissement : constant
- ⇒ Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,02%
- ⇒ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ⇒ Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté

* Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

⇒ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DIT QUE le versement des fonds sera effectué après la signature du contrat à la demande de la collectivité jusqu'au 26/06/2017 avec un versement automatique à cette date.

S'ENGAGE durant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour des sommes dues, en règlement des annuités prévues au contrat.

DÉCIDE d'imputer :

1°) la dépense correspondante au Budget Communal, comme suit :

- Compte 1641.01 en ce qui concerne le capital
- Compte 6611.01 en ce qui concerne les intérêts
- Compte 6688 en ce qui concerne les frais de commission d'engagement

2°) la recette correspondante du Compte 166 du Budget communal.

DIT QUE les recettes sont inscrites à la Décision modificative n°1 de l'exercice 2017.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement anticipé des emprunts contractés auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel et à la renégociation desdits emprunts auprès de la Banque Postale.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2017

Délibération n°DEB25/2017

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, indique que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations locales dont l'enveloppe budgétaire globale 2017 s'élève à 55 000 €. Les demandes reçues en mairie ont été centralisées par le service vie associative.

La commission 1 – finances, budget et moyens généraux, s'est réunie le 27 avril dernier pour étudier chaque demande et proposer un montant au Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2017 :

Associations	Voté en 2016	Proposé en 2017
AAPE (Association Autonome Parents d'élèves)		250 €
AAPISE (Association d'Aide aux personnes inadaptées du Sud Essonne)		200 €
ACFES	2 000 €	2 000 €
Amicale des sapeurs pompiers	750 €	750 €
ASCB	500 €	500 €
ASLJL	23 000 €	23 000 €
ASLJL GRS subvention exceptionnelle	2 800 €	
Association Jeunesse Solidaire	300 €	500 €
Association Plus	200 €	200 €
ATPL	1 800 €	3 000 €
Avenir Cycliste de Lardy	500 €	
CCVJ		2 500 €
Cités Unies France - Equateur	500 €	
Comité des fêtes de Lardy	6 000 €	6 000 €
Croix Rouge française unité de l'Arpajonnais	300 €	300 €
Fanfare des sapeurs pompiers	3 000 €	3 000 €
FCPE conseil local (maternelles et primaires)	250 €	250 €
FCPE collège Germaine Tillion	100 €	100 €
Fil du Temps	4 500 €	4 500 €
Fil du Temps subvention exceptionnelle		3 000 €
Fitness La Renarde	500 €	500 €
FNACA	525 €	525 €
Les amis d'Ilou	300 €	300 €
JADLS	800 €	800 €
Medrassa du désert	100 €	
Mouvement Vie libre		200 €
Renaissance et culture	200 €	300 €
Secours populaire français	300 €	300 €

Associations	Voté en 2016	Proposé en 2017
Section jeunes sapeurs pompiers d'Arpajon	300 €	300 €
SPA de Chamarande	300 €	300 €
UTL Essonne	400 €	400 €
Vélo club de la Juine	900 €	900 €
TOTAL	51 125 €	54 875 €

Au questionnement de Madame Nicole REAULT sur la subvention exceptionnelle versée à l'association au fil du temps, Madame Dominique BOUGRAUD indique qu'il s'agit des 30 ans de l'association, très active sur le territoire avec un investissement important de la part des bénévoles.

A l'interrogation de Madame Carole PERINAUD, Monsieur Eric ALCARAZ indique que Madame Madelyne CHAUDRON est la nouvelle Présidente du Comité des fêtes.

Monsieur Eric ALCARAZ précise que la subvention allouée à l'ATLP est passée de 1 800 à 3 000 € au regard du projet présenté par l'association.

A la remarque de Monsieur Olivier DUARTE, Madame Dominique BOUGRAUD indique ne pas disposer d'information sur le montant moyen de subventions attribuées aux associations par des communes de même strate de population. La Ville va attribuer environ 65 000 € en subvention sur un budget d'environ 7 millions d'euros (*ne sont pas comprises les aides ou contributions non numériques : prêt de matériel, salle, etc*).

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 avril 2017,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution des subventions pour l'année 2017 telles qu'énoncées ci-dessous :

Associations	Voté en 2017
AAPE (Association autonome de parents d'élèves)	250 €
AAPISE (Association d'aide aux personnes inadaptées du Sud Essonne)	200 €
ACFES (Association cantonale familiale d'entraide sociale)	2 000 €
Amicale des sapeurs pompiers	750 €
ASCB (Association sportive et culturelle Bouraysienne)	500 €
ASLJL (Association sportive et de loisirs Janville Lardy)	23 000 €
Association Jeunesse Solidaire	500 €

Associations	Voté en 2017
Association Plus	200 €
ATPL (Association de tennis du Pâté de Lardy)	3 000 €
CCVJ (Centre culturel de la Vallée de la Juine)	2 500 €
Comité des fêtes de Lardy	6 000 €
Croix Rouge française unité de l'Arpajonnais	300 €
Fanfare des sapeurs pompiers	3 000 €
FCPE conseil local (Fédération des Conseils de parents d'élèves)	250 €
FCPE Collège G.Tillion (Fédération des Conseils de parents d'élèves)	100 €
Fil du Temps	4 500 €
Fil du Temps, subvention exceptionnelle pour les 30 ans de l'association	3 000 €
Fitness La Renarde	500 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie)	525 €
Les amis d'Ilou	300 €
JADLS (Juine Association de danse de loisir et sportive)	800 €
Mouvement Vie libre	200 €
Renaissance et culture	300 €
Secours populaire français	300 €
Section jeunes sapeurs pompiers d'Arpajon	300 €
SPA de Chamarande	300 €
UTL Essonne (Université du temps libre)	400 €
Vélo club de la Juine	900 €
TOTAL	54 875 €

DIT QUE ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2017.

POUR : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.

La séance est suspendue cinq minutes à 21h25.

4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HOME AGES POUR L'ANNÉE 2017

Délibération n°DEB26/2017

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, indique que l'association Home Ages créée le 16 janvier 2016, organise des animations et sorties pour les seniors et personnes à mobilité réduite ou handicapées. Cette association a de nombreux projets dont l'achat d'un véhicule 9 places adapté aux PMR et la création d'un espace jardinage adapté aux personnes en fauteuil roulant.

Lors de la commission finances – associations du 27 avril 2017 à 20h30, les membres de la commission ont proposé de lui attribuer une subvention pour l'achat de jardinières adaptées pour un montant de 3 050 € mais ils souhaitent un arbitrage des membres du conseil municipal.

Monsieur Olivier DUARTE fait remarquer que seuls 3 membres élus de la commission étaient présents à la dernière commission des finances et que pour sa part, il n'a aucun problème avec l'attribution de la subvention.

Monsieur Eric ALCARAZ précise que s'agissant d'une nouvelle association le but est de pérenniser la subvention, en fonction des projets présentés.

Madame le maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 avril 2017,

CONSIDÉRANT cette première demande de subvention de l'association Home Ages ;

CONSIDÉRANT les projets d'investissement de l'association Home Ages ;

CONSIDÉRANT que la commission finances souhaite accorder une subvention de 3 050 € pour l'achat de jardinières adaptées aux PMR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 3 050 € à l'association Home Ages pour l'année 2017.

DIT QUE ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2017.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNÉREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AVENIR CYCLISTE DE LARDY POUR L'ANNÉE 2017

Délibération n°DEB27/2017

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique que l'association Avenir Cycliste de Lardy, créée en 2016, a sollicité la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 3 490 € pour l'organisation de courses cyclistes et l'équipement des coureurs.

Lors de la commission finances – associations du 27 avril 2017 à 20h30, les membres de la commission ont souhaité laisser l'arbitrage aux membres du Conseil municipal

Monsieur Eric ALCARAZ souligne que cette nouvelle association, précédemment une association du comité d'entreprise du Centre technique Renault a d'importants besoins en matériel et équipements au regard du haut niveau des coureurs (plus 5 compétitions par an).

A la remarque de Monsieur Dominique PELLETIER, il est précisé qu'il y a une quarantaine d'adhérents dont une quinzaine de Larziacois.

Monsieur Olivier DUARTE s'interroge sur l'équité du montant au regard du faible nombre d'adhérents de Lardy. Monsieur Eric ALCARAZ précise que l'association fonctionne avec des sponsors (maillots) sous les couleurs de la Ville de Lardy.

Considérant les chiffres du budget présenté, Monsieur Michel GUIRAUD indique que la subvention permettra d'équilibrer le budget de l'association.

Madame le maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2017,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Avenir Cycliste de Lardy pour un montant de 3 490 € ;

CONSIDÉRANT les besoins en financement de cette nouvelle association, la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 490 € à l'association Avenir Cycliste de Lardy pour l'année 2017.

DIT QUE ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2017.

POUR : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Carole PÉRINAUD.

CONTRE : Madame Dominique GORVEL,

ABSTENTION : Monsieur Olivier DUARTE, Monsieur Alain MIROUX.

NE PARTICIPE PAS AUX VOTES : Monsieur Hugues TRETON

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que la Commune de Lardy est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 24 juin 2013, et mis en révision par délibération du 27 juin 2014. Cette révision ne vise pas à reprendre l'ensemble du document mais simplement à l'adapter aux évolutions législatives et à corriger les quelques lacunes du précédent PLU résultant de ces évolutions afin de garantir un urbanisme maîtrisé.

- Par délibération du 11 septembre 2016, le conseil municipal a fixé les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Par délibération du 23 septembre 2016, les conseillers municipaux ont tiré le bilan de la concertation et ont arrêté le projet de révision du PLU.

L'autorité environnementale émet un avis favorable sur le PLU, le 15 septembre 2016.

Toutes les personnes publiques associées (PPA), les Communes limitrophes, et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, ont été consultés dans les conditions fixées par l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et ont émis un avis favorable, explicite ou implicite, éventuellement assorti de préconisations.

Par arrêté municipal, en date du 21 décembre 2016, Madame le Maire a soumis le projet de révision du PLU arrêté à enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 16 février au vendredi 17 mars 2017, soit pendant 30 jours consécutifs. Monsieur Denis UGUEN a été désigné Commissaire enquêteur, par décision du Président du Tribunal administratif de Versailles, en date du 29 novembre 2016.

Monsieur Denis UGUEN, après examen des avis PPA et de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête, a délivré un avis favorable assorti de recommandations et de réserves.

- **Modifications opérées dans le PLU à la suite des remarques des personnes publiques associées**

La Commune a fait le choix d'intégrer dans la mesure du possible les remarques et observations des PPA. La plupart visaient notamment à opérer des adaptations mineures. Ainsi, toutes les demandes de mise à jour des données, d'annexion de plans, et de correction des erreurs matérielles relevées par les PPA ont été effectuées.

- ***Le Rapport de présentation***

Les remarques des PPA sur le rapport de présentation ont permis d'intégrer de nouvelles données, justifiant des positions prises par l'équipe municipale sur certains points. Ces ajustements ont apporté plus de poids aux arguments avancés sur des sujets présentant un enjeu.

Ainsi, il a été joint à la demande de la Direction départementale des territoires (DDT), un inventaire des capacités de stationnement réalisé par la Commune. De même, des précisions ont été apportées concernant le choix de la Commune de passer la zone UHa en zone N, afin de prendre en compte le tracé du site classé de la Vallée de la Juine. Le Département a également demandé l'identification de secteurs sensibles aux inondations, complété par le Schéma des eaux pluviales réalisé en 2011 sur la Commune.

- ***Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)***

Il s'agit d'un procédé permettant à la collectivité d'orienter sa propre vision du développement de secteurs pouvant présenter un intérêt, au-delà du strict formalisme du règlement. La dimension évolutive de ce document permet une certaine souplesse.

Les demandes des PPA visent essentiellement à prendre en compte des nuisances existantes afin de s'assurer qu'elles sont assimilées au moment du dépôt des permis. Ainsi, il a été demandé d'intégrer une marge de recul dans l'OAP « Jacques Cartier », afin de prévoir un dispositif lié au passage de la ligne haute tension sur le secteur. Il est également prévu sur les secteurs « Tire-Barbe » et « Gare » de réaliser une étude préalable sur la présence de pollution dans les sols, avant le dépôt de tout projet. Si la pollution est avérée, la Commune demandera la réalisation de mesures de dépollution avant tout aménagement. L'une des préoccupations du Département concernait le flux de véhicules généré par le développement des secteurs « Jacques Cartier » et « Gare de Bouray ». La Commune a mené une étude d'impact autour de ces deux opérations afin d'estimer leurs véritables conséquences sur la circulation actuelle. La dernière demande concerne les OAP « Colombier » et « Jacques Cartier », l'Agence régionale de la santé (ARS) invite la Commune à adopter des préconisations contre le bruit liées au passage de la voie du chemin de fer sur le premier, et à l'implantation d'une salle des fêtes, sur le second.

- ***Le Règlement***

Les modifications demandées sur le règlement sont mineures, il s'agit de simples corrections afin d'assurer la cohérence du document et son application au moment de l'instruction des dossiers par le Service urbanisme.

En fusionnant les zones UJa et UJb en zone UJ, la Commune avait décidé de maintenir des bâtiments de type R+1+C 6m à l'égout du toit. De fait, la zone UJb comprenait des bâtiments de type R+2+C 9m, et réduire cette hauteur entraînait une perte de droit à construire pour la zone. Afin d'assurer la cohérence des futures constructions du nouveau secteur UJ avec celles existantes, il a été décidé de maintenir la hauteur de bâtiment en R+2+C 9m à l'égout du toit. De même, il a été demandé par la Direction départementale des territoires (DDT), d'exclure des articles 10 des zones UL et UF, les équipements RTE, afin que les règles de hauteur ne leurs soient pas appliquées. L'Architecte des Bâtiments de France souhaitant conserver l'aspect centre ancien de la Commune, a interdit les toits terrasses dans la zone UG.

Les autres demandes des PPA sur le règlement visaient davantage la protection des espaces naturels et de la petite faune. Ainsi l'article N-12 intègre désormais l'obligation de prévoir des aires de stationnement privilégiant la non-imperméabilisation du sol en zone naturelle. Le Département, a quant à lui, voulu favoriser la petite faune, en ajoutant une mention dans les différents articles 11, encourageant l'installation de clôtures facilitant leur passage.

- ***Le Règlement graphique, les Servitudes d'utilité publique et Annexes***

Nous retenons très peu de commentaires sur le règlement graphique, les changements visent à corriger des oublis. Ainsi, un espace boisé classé dans le site Renault est réintégré en zone N, et non pas en UIb, et des parcelles cultivées et recensées au sein des îlots PAC sont reclassées en zone agricole, alors qu'elles figuraient en zone N.

Concernant les servitudes d'utilité publique, il s'agissait d'annexer des documents venant compléter les servitudes existantes. Ainsi, la servitude I4 liée à la ligne haute tension, la fiche T1 et sa notice technique de la SNCF, et la prise en compte de la servitude radioélectrique liée au faisceau hertzien de Puiset-le-Marais au fort du Kremlin-Bicêtre, ont été intégrées à la liste des servitudes du PLU.

Une unique remarque a retenu notre attention concernant les observations des PPA sur les annexes. La Direction départementale des territoires (DDT) demande l'ajout d'une délimitation cartographique des ZNIEFF sur le plan des périmètres particuliers, en annexe 8.1 du PLU.

- **Bilan des avis de la population**

Le Commissaire enquêteur a recueilli 114 observations écrites, et 2 pétitions relatives à l'OAP du Colombier 2. Une grande majorité des observations concernait directement l'OAP Colombier, et très peu de remarques appelaient une réponse de notre part.

- ***Remarques générales et avis des Larziacois sur le PLU***

Certaines remarques émises par la population justifient des ajustements mineurs du PLU. Il a été demandé de rendre plus lisible les plans d'alignement, des réseaux, et le plan 5.2. Cela est fait dans la version définitive du PLU. De même, deux pavillons rue du Verger étaient répertoriés dans le règlement graphique en zone N, ils sont dorénavant intégrés en zone Nh, sous zonage reconnaissant les habitations. La dernière demande concernait le Centre technique Renault, et notamment l'exclusion des cheminées liées à l'activité dans l'article UI-10.

- ***Remarques sur le projet de l'OAP Colombier 2***

Depuis la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en 1996, un aménagement d'ensemble de ce secteur a été défini par la collectivité dans le cadre d'une zone d'urbanisation future. Le PLU approuvé en 2013 a créé une OAP pour la partie ouest de cette zone afin de définir les grandes lignes de l'aménagement du secteur.

Lors de l'enquête publique, les riverains ont demandé la suppression de l'OAP, afin d'obtenir le classement en zone urbaine du périmètre concerné. La superficie importante de cette zone, ne permet pas de répondre favorablement à cette demande. En outre, cela reviendrait à autoriser des divisions isolées et éparées, et contreviendrait aux objectifs de gestion économe du territoire demandés par les services de l'Etat, et fixés dans le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France.

Nous notons une vive contestation de ce projet, pourtant cette OAP est relativement ancienne. Nous retrouvons la délimitation du secteur dans le POS de 1987 qui a été maintenue jusqu'au dernier PLU approuvé en 2013, avec certes, une légère évolution du tracé. Il ne s'agit pas d'imposer de grands bouleversements dans le projet communal tel qu'il existait dans les précédentes OAP, mais de réaliser de simples ajustements.

La délimitation du tracé de l'OAP est à titre indicatif, il s'agit d'une simple formalité administrative qui peut évoluer. L'idée est de proposer un arrangement aux propriétaires concernés par des anomalies de définition des limites venant empiéter sur des terrasses ou piscines. Cela consiste en une reconnaissance du bâti existant, et une évolution raisonnable de la limite de l'OAP.

Ainsi, la Commune a fait le choix de maintenir l'OAP du Colombier 2, avec un ajustement sur les fonds de jardin afin de tenir compte du bâti existant.

Par ailleurs, de nombreux commentaires concernaient le manque de concertation autour de ce projet. L'antériorité du projet, et la validation par ces mêmes personnes de l'OAP telle qu'elle était présentée dans le PLU de 2013, permettent de relativiser ce manque d'information. En outre, plusieurs réunions publiques ont été organisées, notamment une le 16 septembre 2016, présentant les différentes OAP dont celle du Colombier. Une exposition permanente retraçant l'évolution des différentes étapes a été tenue à la Mairie de Lardy, tout au long de la procédure. Enfin, certains riverains opposés au projet étaient parmi les membres du COPIL.

- **Remarques non retenues dans le PLU**

Certains avis n'ont pas reçu de suite favorable de la part de la Commune, il s'agit de demandes ne pouvant aboutir.

Les services de l'État ont demandé la réalisation d'un diagnostic agricole, consistant à mettre en évidence le cheminement des véhicules agricoles. De fait, les espaces agricoles présents sur le territoire de Lardy sont gérés en périphérie de la Commune, et ne possèdent pas leurs sièges d'exploitation sur notre territoire. La réalisation du diagnostic est donc sans objet. Il a également été demandé le recensement dans les zones agricoles, des bâtiments de qualité architecturale traditionnelle, pouvant changer de destination. La Commune ne recense sur son territoire, aucun bâtiment pouvant entrer dans cette catégorie.

Une demande de l'État concernait l'adaptation des règles de stationnement dans les secteurs proches des gares. De fait, les articles L 151-34 et L 151-35 du code de l'urbanisme, disposent qu'on ne peut exiger plus d'une aire de stationnement par logement dans les périmètres de 500 m autour des gares, et plus de 0,5 place de stationnement par logement locatif aidé. Toutefois, le stationnement aux abords des gares est une réelle problématique pour la Commune, c'est pourquoi, une étude de stationnement a été réalisée en collaboration avec le STIF. A ce titre, l'INSEE a calculé le nombre moyen de voitures des ménages en fonction du type de territoire auquel la commune appartient. Ainsi, pour les bourgs, villages et hameaux, tels que Lardy, la moyenne est de 2,3 véhicules par foyer. La gare de Bouray est particulièrement impactée par ce phénomène, et voit les rues environnantes encombrées. La Commune s'engage à respecter le quota exigé par la loi pour les logements locatifs aidés. S'agissant des autres projets, la Commune a fait le choix d'intégrer la mention « de préférence 2 places » afin de laisser une certaine liberté au constructeur tout en invitant à créer davantage de places de stationnement.

- **Conclusions et remarques du Commissaire-enquêteur**

De manière générale, le Commissaire enquêteur est favorable au projet de révision de PLU. Il a toutefois soumis deux recommandations qui ont été prises en compte par la Commune :

Introduire les remarques et corrections des PPA.

Encourager le dialogue avec le Centre technique Renault.

Par ailleurs, son avis favorable est assorti d'une réserve concernant l'OAP du Colombier.

De fait, il souhaite que soit procédé sur place et en concertation avec les propriétaires concernés, à la recherche d'un nouvel alignement de limite basse des parcelles C n°19/20/23/24, pour définir un tracé respectueux des biens construits, mais n'allant pas au-delà de la limite validée par le PLU de 2013.

La Commune a ainsi rencontré l'ensemble des riverains concernés par le projet le 28 avril 2017, afin de leur soumettre la nouvelle proposition de tracé, respectueuse du bâti existant.

Monsieur Lionel VAUDELIN précise que trois réunions se sont déroulées avec les propriétaires, même si le projet ne peut pas être remise en cause, un aménagement de la zone a été prévu, seule une bande subsiste. (retour au périmètre de 2013 pour maintenir l'équilibre du projet)

A la question de Madame Dominique GORVEL, Monsieur Lionel VAUDELIN précise qu'une zone de boisement classée peut se situer en OAP sans pour autant être menacée.

A 22h05, la séance est suspendue 5 minutes.

Il est précisé que même si l'association du « colombier 2 » dépose un recours gracieux celui-ci ne sera pas suspensif.

Madame Carole PERINAUD énumère les chiffres correspondant au nombre de logements prévus dans les OAP dans le PLU de 2013 et celui de 2017 :

- OAP Jacques Cartier : 55 logements maximum dans le nouveau PLU au lieu de 34 logements dans l'ancien PLU,
- OAP Gare de Bouray : 80 logements maximum sur 2 étages au lieu de 110 logements sur 3 étages,
- OAP Tire-Barbe : 80 logements maximum sur 2 étages au lieu de 109 logements sur 3 étages,
- OAP Le Colombier : 30 logements maximum au lieu de 20 logements.

Madame BOUGRAUD confirme ces chiffres.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-7 et suivants, et R.151-1 et suivants,
- VU la loi n°2014-366, du 24 mars 2014, dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la délibération n°54/2014 du Conseil municipal, du 27 juin 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,
- VU le débat du Conseil municipal en date du 11 septembre 2016 sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- VU la délibération n°52/2016 du Conseil municipal du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de révision du PLU, et tirant le bilan de la concertation,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2016,
- VU l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 10 janvier 2017,

- **VU** l'arrêté municipal n°174/2016 en date du 21 décembre 2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, du 16 février au 17 mars 2017,
- **VU** le rapport et les conclusions du Commissaires enquêteur en date du 13 avril 2017,
- **VU** l'ensemble des avis des personnes publiques associées, consultées dans le cadre de la procédure de révision du PLU,
- **VU** les remarques du public, consignées dans le registre mis à disposition à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique,
- **VU** le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux observations portées sur le registre d'enquête,

CONSIDERANT que toutes les personnes publiques associées (PPA), les Communes limitrophes, et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, ont été consultés dans les conditions fixées à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, et ont émis un avis favorable, explicite ou implicite, éventuellement assorti de préconisations ;

CONSIDERANT que le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné, dans sa décision du 29 novembre 2016, Monsieur Denis UGUEN en tant que Commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques BERNARD BOUISSIERES, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal en date du 21 décembre 2016, Madame le Maire de LARDY, a soumis le projet de révision du PLU arrêté, à enquête publique, qui s'est déroulée du Jeudi 16 février au Vendredi 17 mars 2017, soit 30 jours consécutifs. Pendant la durée de l'enquête, un registre a été mis à disposition du public, et les avis des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis au public. Le Commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des observations recueillies, a délivré un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve, sur le projet de révision du PLU ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes émises par la population, justifient des ajustements mineurs du PLU :

- Les plans d'alignement, des réseaux, ainsi que le plan 5.2 sont modifiés afin de les rendre lisibles.
- L'article UI-10 concernant les règles de hauteur des constructions, est modifié afin d'en exclure les cheminées liées à l'activité.
- Correction du plan de zonage afin d'intégrer deux pavillons sur la rue du Verger en zone Nh, et non pas en zone N ;

CONSIDERANT que les demandes de mise à jour des données, d'annexion de plans, et de correction des erreurs matérielles relevées par les personnes publiques associées ont été effectuées, sauf mention contraire dans la présente délibération ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes de l'État et des personnes publiques associées ont été prises en compte, et justifient des ajustements mineurs du PLU arrêté ;

Remarques de la Direction départementale des territoires (DDT)

- Les hauteurs de l'ancienne réglementation des zones UJa et UJb sont conservées dans la nouvelle zone UJ afin de permettre la réalisation de bâtiments de type R+2+C 9m à l'égout du toit.
- Une délimitation cartographique des ZNIEFF est ajoutée sur le plan des périmètres particuliers, en annexe 8.1 du PLU.
- Une marge de recul est intégrée dans l'OAP Jacques Cartier, afin de prévoir des dispositions particulières liées au passage de la ligne haute tension sur le secteur de l'opération.
- Une disposition est prévue pour les secteurs « Tire-barbe » et « Gare », afin de réaliser une étude préalable sur la présence de pollution dans les sols. Si la pollution est avérée, la Commune demandera la réalisation de mesures de dépollution avant tout aménagement.
- Un inventaire des capacités de stationnement a été réalisé, il est introduit dans le rapport de présentation du PLU.
- Le plan de zonage est corrigé afin de réintégrer en zone N, un espace EBC mis en UIb sur le site Renault.
- Le rapport de présentation intègre une justification concernant le changement de zonage de UHa en Nh. Il s'agit d'une prise en compte de la limite du site classé de la Vallée de la Juine, avec une reconnaissance du bâti existant régulièrement édifié.
- L'article UG-10 concernant les règles de hauteur des constructions, est modifié afin d'exclure les toits terrasses sur le centre ancien de la Commune.
- L'article 10 des zones UL et UF concernant la réglementation des hauteurs de construction, est modifié pour en exclure les équipements liés à RTE.

Remarques de l'Agence régionale de la santé (ARS)

- Les OAP « Colombier » et « Jacques Cartier », intègrent des préconisations contre le bruit, notamment au niveau de la salle des fêtes prévues sur la seconde.

Remarques de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

- Les parcelles cultivées et recensées au sein des ilots PAC sont reclassées en zone agricole, lorsqu'elles figuraient en zone N.
- L'article N-12 du règlement intègre désormais l'obligation de prévoir des aires de stationnement privilégiant la non imperméabilisation du sol.

Remarques de Réseau de transport d'électricité (RTE)

- Intégration de la servitude I4 sur le plan des servitudes et annexion de la documentation envoyée par RTE.

Remarques SNCF

- La fiche T1 ainsi que la notice technique sont incorporés au PLU, et seront notamment mentionnés sur le plan des servitudes.

Remarques de l'État major de zone de défense de Paris, courrier arrivé hors délai

- Le plan des servitudes ainsi que le tableau, prennent en compte la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles, liée au faisceau hertzien de Puiset-le-Marais au fort du Kremlin-Bicêtre.

Remarques du Département, courrier arrivé hors délai

- Une étude sur l'impact du flux de véhicule des OAP « Cartier » et « Gare » a été menée permettant d'estimer les réelles conséquences de ces opérations sur la circulation actuelle.
- L'article 11 des différentes zones comporte une mention encourageant l'installation de clôtures privilégiant les possibilités de passage de la petite faune.
- L'identification de secteurs sensibles aux inondations au regard de la gestion des eaux pluviales, est complété par le Schéma des eaux pluviales réalisé par la commune en 2011.
- Le règlement intègre dans son article 4 des zones urbaines et à urbaniser, une mention concernant le cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales à la parcelle, et la possibilité d'un débit maximal de fuite de 1L/s/ha, admis sur le réseau public.

CONSIDERANT les remarques des riverains sur l'OAP Colombier 2, et considérant l'avis du Commissaire-enquêteur sur le projet, la Commune fait le choix de maintenir le périmètre tel qu'il est a été arrêté avec une légère évolution. Ainsi, les parcelles faisant l'objet d'une anomalie de définition des limites, venant empiéter sur des terrasses et piscines, ont vu le tracé évoluer en leur faveur. Tel est le cas pour les parcelles C n°19/20/23/24/30/1261/1262, où nous pouvons constater une reconnaissance du bâti existant, avec une évolution raisonnable de la limite de l'OAP ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après, pour les raisons suivantes :

- Le diagnostic agricole demandé par les Services de l'État ne pourra être réalisé. De fait, les espaces agricoles présents sur le territoire de LARDY sont gérés en périphérie de la commune. Ainsi, aucun siège d'exploitation n'est situé sur la commune.
- Le recensement en zone agricole, des bâtiments de qualité architecturale traditionnelle, pouvant changer de destination ne peut être effectué, dans la mesure où la Commune ne dispose sur son territoire d'aucun bâtiment entrant dans cette catégorie.
- Demande tendant à l'adaptation des règles de stationnement dans les secteurs proches des gares. Le stationnement aux abords des gares est une réelle problématique pour la Commune, à cet égard, une étude de stationnement a été réalisée en collaboration avec le STIF. A ce titre, l'INSEE a calculé le nombre moyen de voitures des ménages en fonction du type de territoire auquel la commune appartient. Ainsi pour les bourgs, villages et hameaux, tels que Lardy, la moyenne est de 2,3 voitures par foyer. La Gare de Bouray est particulièrement impactée par ce phénomène, et voit les rues environnantes encombrées. La Commune s'engage à respecter le quota exigé par la loi pour les logements locatifs aidés. S'agissant des autres projets, la Commune fait le choix d'intégrer la mention « de préférence 2 places » afin de laisser une certaine liberté au constructeur.
- La Commune ne peut prendre en considération la demande de correction liée à la servitude de protection éloignée du captage d'eau. De fait, il s'agit bien du captage d'eau des « Closeaux » présent sur la Commune de Janville-sur-Juine, et non pas du captage de Bouray-sur-Juine et Itteville.

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte les modifications précitées, et approuve le Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT QUE le mémoire en réponse aux avis des personnes associées, du Commissaire enquêteur, et aux observations portées sur le registre d'enquête est annexé à la présente délibération.

DIT QUE conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT QUE cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT QUE conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

DIT QUE conformément aux dispositions de l'article L.153-24 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) est exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet. En cas de modifications du document à la demande de l'État, celui-ci devient exécutoire qu'après la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, des modifications demandées.

DONNE pouvoir à Madame le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Monsieur Dominique ANNEREAU,*

CONTRE : *Madame RÉAULT Nicole, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Olivier DUARTE, Monsieur Alain MIROUX.*

ABSTENTION : *Madame Dominique GORVEL, Madame Claudine BLAISE.*

7 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : MAINTIEN SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°DEB16/2017

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que suite à l'approbation de son Plan local d'urbanisme (PLU) le 24 juin 2013, la Commune avait maintenu le droit de préemption urbain sur son territoire.

L'approbation du PLU révisé au conseil municipal de ce jour, nécessite de réitérer le maintien du droit de préemption urbain.

Ce droit permet de préempter les propriétés bâties et non bâties situées en zone urbaine et à urbaniser.

Ainsi lorsque la commune est informée d'une vente, celle-ci peut se substituer à l'acheteur et devenir propriétaire du bien pour réaliser une opération d'intérêt général visant à :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ce droit de préemption s'appliquera sur les zonages suivants du PLU :

- Zones urbaines : UA, UE, UG, UH, UI, UJ, UL
- Zones d'Urbanisation futures : 1AUa, 1 AUb, 1 AUc, 1 AUd.

Il convient à l'occasion de l'approbation du PLU révisé de maintenir et de réaffirmer l'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lardy.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le maintien du droit de préemption urbain sur la commune.

Monsieur Lionel VAUDELIN rappelle les règles se rapportant à la préemption (parcelle en zone ZU ou ZAU) avec l'obligation d'un projet d'intérêt public préalable à toute préemption (création d'une école, parking,...), soit au prix de vente soit en révision de prix. Monsieur Lionel VAUDELIN précise qu'il n'est pas envisageable de préempter dans une OAP pour la construction d'une maison.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et L. 300-1,
- VU la délibération n°140/96 du conseil municipal en date du 20 décembre 1996 instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan d'occupation des sols approuvé le 20 décembre 1996,
- VU la délibération n°34/2013 relative au maintien du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU,
- VU le Plan local d'urbanisme de Lardy (PLU) approuvé le 11 mai 2017,

- VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 13 avril 2017,

La Commune a maintenu le droit de préemption urbain sur la commune à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2013. Ce droit permet de préempter les propriétés bâties et non bâties situées en zone urbaine et à urbaniser. Ainsi lorsque la commune est informée d'une vente celle-ci peut se substituer à l'acheteur et devenir propriétaire du bien pour réaliser une opération d'intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'occasion de l'approbation du PLU de maintenir et de réaffirmer l'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lardy sur l'ensemble des zones urbaine (U) et à urbaniser (UA) ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objectif le maintien du droit de préemption urbain simple sur la commune, suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, la commune aura la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Réaliser des équipements collectifs.
- Permettre le renouvellement urbain.
- Lutter contre l'insalubrité.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de maintenir le Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines : UA, UE, UG, UH, UI, UJ, UL
- Zones d'Urbanisation futures : 1AUa, 1 AUb, 1 AUc, 1 AUD

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

DIT QUE le périmètre d'application du Droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 123-13 4 du code de l'urbanisme.

DIT QU'une copie de la délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal,
- à la Direction départementale des territoires.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

8 – ACQUISITION DE L'ÎLE DES SCÉLLÉS ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Délibération n°DEB30/2017

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme explique qu'à la demande de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et avec le soutien du conservatoire des Espaces naturels sensibles (ENS) et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), la Commune avait décidé en 2009 d'acquérir l'île des Scellés.

Le but de l'acquisition de ce terrain préempté par la SAFER était basé sur l'intérêt écologique de cette zone humide et le maintien de la biodiversité du site et l'écosystème du fonds de vallée.

L'île a une superficie d'un peu plus de 5 hectares dont 1ha en eau correspondant à la majeure partie du ru des scellés. Elle est cadastrée D 122 à 131 et D 285.

La Commune n'avait pu devenir propriétaire car l'acquéreur auquel la SAFER s'était substituée a demandé au juge administratif l'annulation de la décision de préemption.

Ce contentieux vient de se terminer par un protocole d'accord signé entre les deux parties.

L'île des Scellés est une zone humide avérée :

- Elle a fait l'objet d'une étude faune flore réalisée par l'agence SOREPA en 2013 confirmant qu'elle a cette caractéristique, notamment, par la présence d'eau une partie de l'année, ainsi que d'une végétation liée aux sols saturés d'eau.
- Elle est répertoriée en classe 2 des enveloppes d'alerte de la DRIEE comme zone dont le caractère humide ne présente pas de doute, et est inscrite sur le périmètre de recensement du Conseil départemental de l'Essonne au titre des ENS.
- Elle est, en outre, une composante de la trame verte et bleue du Schéma régional de cohérence écologique de la Région Île-de-France (sous-trame « des milieux aquatiques et des corridors humides »).

D'une grande richesse biologique, ces zones humides jouent un rôle essentiel pour la préservation de notre environnement en remplissant de nombreuses fonctions naturelles :

- Hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent en période de basses eaux.
- Biochimiques : elles sont des « filtres naturels » de l'eau, qui captent les matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- Biologiques : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement d'une vie faunistique et floristique prolifiques, denses et inféodés à ces milieux.

Ce sont des milieux à fort enjeu environnemental, spécifiques, sensibles et menacés, dont la préservation et la gestion durable sont reconnus d'intérêt général à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement.

Ainsi, la maîtrise foncière permettra de protéger ce espace naturel et de répondre aux objectifs de gestion et protection des zones humides portés par :

- le SDAGE Seine Normandie : « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » – Défi 6, Orientation 22, Dispositions 6.83 - 6.86 et 6.87
- Le SAGE Nappe de Beauce et milieux associés : « Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités » - Objectif 3, Disposition 18, Article 16
- Le Contrat de Bassin de la Juine, signé par la commune et porté par le Syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de la rivière la Juine (SIARJA) : « Connaître, gérer et protéger les milieux humides » - Enjeu n°1, Actions 3 et 4.

Le montant de l'acquisition est au total de 81 711,40 euros, montant identique à celui de l'acquisition décidée par le Conseil municipal en 2009 :

- 70 000 euros correspondant au prix du terrain
- et 11 711,40 euros correspondant aux frais de la SAFER (2 090 euros de frais, 2 090 euros de frais d'intervention, 121,28 euros de frais d'huissier)

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) subventionne ce type d'opération à 80% au titre de l'acquisition foncière de zone humide et du Contrat de Bassin de la Juine.

La gestion sera prise en charge par le SIARJA, une convention entre la commune et le syndicat est en cours d'élaboration et comportera les méthodes d'entretien mais aussi de valorisation des milieux humides de l'île.

A la demande de Madame Dominique GORVEL, Monsieur Lionel VAUDELIN précise que l'acquéreur évincé souhaitait acquérir cet espace pour protéger son environnement. La Commune va maintenir cet espace en zone humide protégée sans ouverture au public.

Madame le Maire se réfère :

- VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7
- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU la délibération n°87/14 du Conseil municipal du 17 octobre 2014 portant adhésion au contrat de bassin 2014-2018 du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine (SIARJA),
- VU la convention de veille et d'intervention foncière signée avec la SAFER Ile-de-France,
- VU l'information transmise par la SAFER relative à la vente d'un ensemble foncier de 5 hectares 25 ares 77 centiares, cadastré section D n°122 à 131 et D n° 285 au prix de 70 000€,

- VU le protocole d'accord signé entre la SAFER et le premier acquéreur,
- VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,
- VU le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 26 septembre 2013
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le comité de Bassin Seine Normandie le 5 novembre 2015
- VU le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013,
- VU le contrat de Bassin 2014-2018 du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA),

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique que représente cette zone humide, connue sous le nom d'Île des Scellés, et située entre le ru du Moulin des Scellés et la Juine ;

CONSIDÉRANT que la préservation de cette zone humide permettra de répondre à l'objectif de gestion et protection des zones humides portés par le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE Nappe de Beauce et le Contrat de Bassin de la Juine, porté par le SIARJA et signé par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble d'éléments confirme la valeur écologique de cette île :

- Zone naturelle et espace boisé classé au Plan local d'urbanisme,
- Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS),
- Classe 2 des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE Île-de-France,
- Espace inscrit dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II dite « vallée de la Juine d'Étampes à Itteville »,
- Inscrite au site classée « Vallée de la Juine et de ses abords » ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière publique de cette zone humide permettra d'assurer la protection du site avec le concours de l'Agence de eau Seine Normandie (AESN) et du SIARJA, mais aussi de mettre en œuvre l'objectif de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'acquérir l'Île des Scellés cadastrée section D n°122 à 131 et D n°285 d'une superficie de 5 ha 25 a 77 ca au prix de 81 711,40 euros dont 70 000 euros de prix principal, 2090 euros de frais supportés par la SAFER, 9 500,12 euros de frais d'intervention de la SAFER et 121,28 euros de frais d'huissier.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER au prix de rétrocession de 81 711,40 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 80% au titre de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 2111 et 6226 du budget de l'exercice en cours.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

ABSTENTION : *Madame RÉAULT Nicole.*

9 – MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSÉ POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COMPOSÉ DES COMMUNES DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON ET DE LARDY, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LARDY

Délibération n°DEB31/2017

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que le 1^{er} juillet 2016, le conseil municipal autorisait le maire à signer une convention organisant un groupement de commande pour des prestations de transport d'enfants sur le temps scolaire et périscolaire.

Pour mémoire, le groupement de commandes était composé de la Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR), la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la Caisse des écoles de Lardy et la Commune de Lardy,

Le contrat construit à partir des besoins des quatre membres du groupement a pris la forme d'un accord-cadre pluriannuel (4 ans maximum) à bons de commande, alloti (lot 1 : transport courtes distances ; lot 2 : transport longues distances), passé selon la procédure de l'appel d'offre.

Il sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande par chaque collectivité.

Le montant annuel estimé pour la Commune de Lardy est d'environ 44 000 € TTC pour le lot 1.

Le lot 2 qui correspond au transport liés aux séjours concernera en premier lieu la CCEJR.

La Commune de Lardy désignée « coordonnateur du groupement » a convoqué la commission d'appel d'offres spécifique créée par la délibération de juillet 2016. Elle s'est réunie le 31 mars 2017 et a choisi, sous la présidence de Monsieur Lionel VAUDELIN, la société NEDROMA située à Athis-Mons (91200) sur la base d'un rapport d'analyse rédigé à la suite d'une commission technique composée des services administratifs des quatre membres du groupement.

L'offre présentée par la société NEDROMA a obtenu, pour les deux lots, la note la plus élevée au regard des critères énoncés au règlement de consultation, avec :

- 41,25/50 pour la valeur technique
- 39,38/40 pour le prix du lot 1 et 40/40 pour le prix du lot 2
- 7,50/10 pour la performance environnementale

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser le maire à signer cet accord-cadre avec la société NEDROMA sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à l'acte d'engagement, pour une durée initiale d'un an pouvant être reconduite trois fois, soit pour une durée globale de 4 ans maximum.

A la question de Madame PERINAUD concernant l'évolution du montant du nouveau marché par rapport à l'ancien, il est apporté les précisions suivantes :

Sur la base du bordereau des prix unitaires soumis par NEDROMA, le coût annuel du nouveau marché est estimé à 47 735 € TTC. Ce montant englobe les navettes journalières sur le temps scolaire, les sorties scolaires et les navettes pour l'école des sports.

Dans le cadre de l'ancien marché avec ORMONT, les dépenses 2015 s'étaient élevées à 50 297 € TTC, incluant également les transports liés aux compétences transférées à la CCEJR (centre de loisirs, garderies et NAP). Suite au transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes, ce montant est descendu à 19 981 € TTC en 2016.

Les tarifs jusqu'alors pratiqués par ORMONT étaient extrêmement bas. Au moment de la conclusion de l'ancien marché, l'entreprise était aussi titulaire des circuits spéciaux de Cochet et du Pâté supprimés depuis par le STIF et pouvait se permettre d'avoir plusieurs cars à demeure sur la commune. Du fait de la perte de ce marché, ORMONT nous avait annoncé dès 2016 que ses prix allaient fortement augmenter.

Il est à noter que l'ensemble des candidats au nouveau marché ont présenté des tarifs très proches de ceux de l'entreprise NEDROMA.

Monsieur Lionel VAUDELIN indique que l'on dispose d'un catalogue de prestations et que le dépôt se situe à Chamarande (NEDROMA a racheté la société FERNANDEZ).

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics et des accords-cadres,
- VU la délibération n°45/2016 du 01/07/2016 approuvant :
 - la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Juine et Renarde, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la caisse des écoles de Lardy et la commune de Lardy en vue de prestations de transport d'enfants sur le temps scolaire et périscolaire,
 - la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement de commandes constitué de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la caisse des écoles de Lardy et la commune de Lardy dans le cadre du lancement d'une consultation commune,
- VU la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes Entre Juine et Renarde, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la caisse des écoles de Lardy et la commune de Lardy en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de transport d'enfants sur le temps scolaire et périscolaire,
- VU les pièces de l'accord-cadre constitué de deux lots : le transport courtes distances qui comprend navettes, rotations en journée et sorties d'une journée maximum, et le transport longues distances qui comprend le transport pour des séjours de plusieurs jours,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 février 2017 sur le BOAMP et le JOUE,
- VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2017 qui a analysé l'ensemble des offres transmises en tenant compte de la valeur technique des prestations, de leur prix et de la prise en compte du développement durable,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres a retenu pour les deux lots, comme étant la mieux-disante, la société : NEDROMA domiciliée à ATHIS-MONS (91200),

Il est proposé de retenir ce prestataire pour l'accord cadre à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à l'acte d'engagement pour les lots 1 et 2 :

- le transport courtes distances qui comprend navettes, rotations en journée et sorties d'une journée maximum,
- le transport longues distances qui comprend le transport pour des séjours de plusieurs jours,

Ces accords-cadre sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification au titulaire ; ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, soit trois fois maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire à signer l'accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de transport d'enfants sur le temps scolaire et périscolaire, Lot 1 et Lot 2, attribué à la société NEDROMA domiciliée à ATHIS-MONS (91 200) sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à l'acte d'engagement, et pour une durée globale de 4 ans maximum.

PRECISE QUE ce contrat permettra de transporter les élèves sur le temps scolaire (hors vacances) et les enfants usagers des services communaux et communautaires pendant toute l'année (périodes scolaires et vacances).

DIT QUE la dépense est inscrite au budget 2017 et le sera au budget des exercices correspondants, et qu'elle est évaluée en 2017 à 44 000 € TTC par an pour le lot 1 ; le lot 2 ne répondant pas actuellement aux besoins de la Commune.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

10 – ÉCOLE JEAN MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Délibération n°DEB32/2017

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge des travaux explique qu'il est prévu la mise en conformité des 3 réseaux d'eaux usées de l'école Jean Moulin pendant l'été 2017.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % sur leur montant hors taxe par le Département de l'Essonne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Île-de-France.

Un maître d'œuvre (le bureau d'études INVARR) a été choisi afin de définir le projet précisément, en aidant au montage du dossier de demande de subvention notamment, et de suivre les travaux.

Cette réhabilitation consistera principalement en :

- la fourniture et la pose de 155 ml de nouvelles canalisations PVC de diamètre de 160 mm, y compris le terrassement, les frais de mise en décharge et le remblaiement de tranchée à une profondeur moyenne de 1 m,
- la réalisation de 2 piquages sur les regards existants,
- la réalisation de 17 boîtes de 50x50 d'une profondeur moyenne de 1 m, fournitures comprises,
- la réalisation de 2 passages sous ouvrages existants,
- la réfection des enrobés de la cour soit 140 m² ainsi que la repose de bordures P1 et T2 et la réfection d'espaces verts (environ 55 m²).

L'estimatif du coût des travaux est le suivant (suivant devis reçu) :

N° Poste	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT
1	Fourniture et pose de canalisations PVC diam. 160 mm y compris terrassement, frais de mise en décharge et remblaiement de tranchée à une profondeur moyenne de 1 m	ml	155	178,00 €	27 590,00 €
2	Réalisation de 2 piquages sur regards existants	u	2	285,00 €	570,00 €
3	Réalisation de 17 boîtes de 50 x 50 d'une profondeur moyenne de 1 m, fournitures comprises	u	17	545,00 €	9 265,00 €
4	Réalisation de 2 passages sous ouvrages existants	u	2	835,00 €	1 670,00 €
5	Réfection des enrobés de la cour	m ²	140	45,00 €	6 300,00 €
6	Fourniture et pose de bordures P1	ml	25	33,00 €	825,00 €
7	Fourniture et pose de bordures T2	ml	5	37,00 €	185,00 €
8	Reprise des marquage au sol arrêt bus	Ft	1	535,00 €	535,00 €
9	Pose et fourniture de caniveaux à grille fonte largeur 15 cm	ml	3	142,00 €	426,00 €

N° Poste	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT
10	Réfection des espaces verts	m ²	55	45,00 €	2 475,00 €
11	Plus value pour tampon série 400kn	u	1	115,00 €	115,00 €
12	Amenée et repli du matériel	Ft	1	605,00 €	605,00 €

MONTANT TOTAL HT 50 561,00 €
TVA 20 % 10 112,20 €
MONTANT TOTAL TTC 60 673,20 €

Les travaux devront impérativement être réalisés suivant la charte qualité nationale concernant les réseaux d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux maximum (80%) auprès du Département de l'Essonne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Île-de-France pour la réalisation de ces travaux, soit 40 448,80 € pour un montant de travaux estimé à 50 561 € HT.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire procéder à la mise en conformité des trois réseaux d'eaux usées de l'école Jean Moulin et que cela engendrera des travaux de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux consisteront principalement en : la fourniture et la pose de 155 ml de nouvelles canalisations PVC de diamètre de 160 mm y compris le terrassement, les frais de mise en décharge et le remblaiement de tranchée à une profondeur moyenne de 1 m, la réalisation de 2 piquages sur les regards existants, la réalisation de 17 boîtes de 50x50 d'une profondeur moyenne de 1 m, fournitures comprises, la réalisation de 2 passages sous ouvrages existants, la réfection des enrobés de la cour soit 140 m² ainsi que la repose de bordures P1 et T2 et la réfection d'espaces verts (environ 55 m²) ;

CONSIDÉRANT que pour le financement de ces travaux la Ville peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Département de l'Essonne et la Région Île-de-France à hauteur de 80 % sur le montant HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en conformité des trois réseaux d'eaux usées de l'école Jean Moulin.

DÉCIDE que les travaux afférents seront réalisés sous la charte qualité nationale concernant les réseaux d'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département de l'Essonne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Île-de-France afin de bénéficier de subventions au taux maximum.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces des dossiers de demande de subvention.

DIT QUE la dépense de 50 561,00 € HT et la recette correspondante seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNÉREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

11 – HALLE SNCF: SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE :

- la réalisation d'une étude d'opportunité visant la revitalisation commerciale de l'ancienne halle SNCF
- la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux au sein de l'ancienne halle SNCF

Délibération n°DEB32/2017

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge des travaux rappelle que le secteur de la gare de Bouray où est implantée la halle SNCF fait partie des secteurs en devenir. La réflexion en cours porte notamment sur la création d'un pôle de vie dans l'ancienne halle SNCF avec des activités commerciales au RDC, des activités tertiaires, des services et le projet d'implantation d'un tiers-lieux (co-working, télécentre...).

Conformément à la programmation pluriannuelle des investissements, la Commune a sollicité une étude technique qui a validé la faisabilité de l'opération et estimé le coût de cette opération à 1 600 000 € HT.

La Commune s'est ensuite rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI) pour que soit réalisée une étude d'opportunité afin de mesurer la pertinence commerciale de la démarche. Le coût de cette étude est de 11 625 € HT pour la partie relative à la revitalisation commerciale de la halle. L'étude relative à l'implantation d'un tiers-lieux est en cours de chiffrage. Ces deux études pourraient bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne à travers deux dispositifs :

1) Un dispositif d'aide à la revitalisation commerciale du territoire

L'objectif de l'aide est d'apporter un soutien financier aux communes et EPCI des territoires ruraux essonniens qui œuvrent pour le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité et qui assurent la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Sont éligibles à cette aide les études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet : étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude d'opportunité.

Le Département intervient à hauteur de 70% maximum des dépenses HT. Le montant maximum de la subvention est de 15 000 €. Dans cette perspective, la commune bénéficierait d'une aide de 8 137 € soit un reste à charge de 3 487 € HT.

2) Un dispositif d'aide à la réalisation d'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux.

L'objectif de l'aide est cette fois d'apporter un soutien financier aux communes et EPCI des territoires ruraux essonniens qui s'interrogeraient sur l'opportunité et la faisabilité d'un tiers-lieux sur leur territoire.

Sont éligibles à cette aide les investissements liés à la réalisation d'études permettant d'interroger l'opportunité et la faisabilité d'un projet de tiers-lieux bénéficiant d'une implantation pré-identifié. Par tiers-lieux, il sera particulièrement désigné les espaces de travail réunissant des personnes travaillant à distance (indépendants, entrepreneurs, salariés...) et mettant à dispositions des clients (résidents ou nomades) un ensemble de services professionnels.

La subvention du Département est fixée à 70% des dépenses HT. Le montant maximum de la subvention est fixé à 25 000 €. Le montant de la participation est actuellement en cours de chiffrage.

Madame Carole PERINAUD s'interroge sur le contrat rural de la CCEJR qui contient un volet correspondant. Madame Dominique BOUGRAUD précise que sont inscrits au contrat rural les projets intercommunaux, mais aussi les dossiers communaux dont la réhabilitation de la Halle. Monsieur Lionel VAUDELIN indique que cela concerne plus particulièrement les travaux.

A la demande de Madame Dominique GORVEL, Madame Dominique BOUGRAUD indique que l'espace co-working pourrait accueillir un roulement de 10 à 15 personnes sur une surface d'environ 850 m².

MADAME LE MAIRE SE RÉFÈRE :

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la proposition commerciale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la revitalisation commerciale de l'ancienne halle SNCF située au 37 route Nationale à Lardy et de ses abords pour un montant de 11 625 € HT ;
- **VU** la proposition commerciale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux au sein de l'ancienne halle SNCF pour un montant de 16 625 € HT ;
- **VU** la délibération du Département approuvée par la Commission permanente du 16 janvier 2017 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réalisation d'études de faisabilité préalables au développement de tiers-lieux ;

CONSIDÉRANT que le secteur de la gare de Bouray où est implantée la halle SNCF fait partie des secteurs en devenir. La réflexion en cours porte notamment sur la création d'un pôle de vie dans l'ancienne halle SNCF avec des activités commerciales au RDC, des activités tertiaires, des services et le projet d'implantation d'un tiers-lieux (co-working, télécentre...);

CONSIDÉRANT que conformément à la programmation pluriannuelle des investissements, la Commune a sollicité une étude technique qui a validé la faisabilité de l'opération et estimé le coût de cette opération à 1 600 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'est ensuite rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne pour que soit réalisée une étude d'opportunité afin de mesurer la pertinence commerciale de la démarche. Le coût de cette étude est de 11 625 € HT pour la partie relative à la revitalisation commerciale de la halle. L'étude relative à l'implantation d'un tiers-lieux est de 16 625 € HT. Ces deux études pourraient bénéficier de l'aide financière du Conseil départemental de l'Essonne à travers deux dispositifs :

1) Un dispositif d'aide à la revitalisation commerciale du territoire

L'objectif de l'aide est d'apporter un soutien financier aux communes et EPCI des territoires ruraux essonniers qui œuvrent pour le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité et qui assurent la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Sont éligibles à cette aide les études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet : étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude d'opportunité.

Le Département intervient à hauteur de 70% maximum des dépenses HT. Le montant maximum de la subvention est de 15 000 €. Dans cette perspective, la commune bénéficierait d'une aide de 8 137 € soit un reste à charge de 3 487 € HT.

2) Un dispositif d'aide à la réalisation d'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux.

L'objectif de l'aide est cette fois d'apporter un soutien financier aux communes et EPCI des territoires ruraux essonniers qui s'interrogeraient sur l'opportunité et la faisabilité d'un tiers-lieux sur leur territoire.

Sont éligibles à cette aide les investissements liés à la réalisation d'études permettant d'interroger l'opportunité et la faisabilité d'un projet de tiers-lieux bénéficiant d'une implantation pré-identifié. Par tiers-lieux, il sera particulièrement désigné les espaces de travail réunissant des personnes travaillant à distance (indépendants, entrepreneurs, salariés...) et mettant à dispositions des clients (résidents ou nomades) un ensemble de services professionnels.

CONSIDÉRANT QUE la subvention du Département est fixée à 70% des dépenses HT. Le montant maximum de la subvention est fixé à 25 000 €. Dans cette perspective, la commune bénéficierait d'une aide de 11 637 € soit un reste à charge de 4 988 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour :

- La réalisation d'une étude d'opportunité visant la revitalisation commerciale de l'ancienne halle SNCF située au 37 route Nationale à Lardy et de ses abords.
- La réalisation d'une étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux au sein de l'ancienne halle SNCF.
- Le plan de financement annexé à la présente délibération.

SOLLICITE :

- Une aide financière au taux maximal, d'un montant de 8 137 € HT pour l'étude d'opportunité visant la revitalisation commerciale de la halle SNCF et de ses abords.
- Une aide financière au taux maximal de 11 637 € HT pour l'étude de faisabilité préalable au développement de tiers-lieux au sein de l'ancienne halle SNCF.

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation des dossiers de demandes de subventions pour l'ensemble de l'opération prévue,
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans les cahiers de charges des partenaires financiers,
- à respecter le règlement financier départemental,
- au non commencement des travaux avant l'approbation de l'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil départemental.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de la présente demande ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer des dossiers en vue d'obtenir l'aide financière du Conseil départemental de l'Essonne selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

12 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Délibération n°DEB34/2017

Madame Dominique BOUGRAUD indique que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde exerçant les compétences enfance-jeunesse et restauration scolaire en lieu et place de la Commune de Lardy, il convient de fixer par convention les modalités de la mise à disposition des bâtiments communaux nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour les locaux suivants :

- accueil périscolaire et activités dans le cadre des rythmes scolaires : 21 805 euros.
- centre de loisirs : 20 735 euros
- accueil adolescents : 13 875 euros

Le restaurant scolaire est par contre mis à disposition gratuitement.

Concernant l'entretien, la CCEJR aura en charge l'entretien courant de l'office et de ses équipements pour l'office et l'équipement de l'office. Elle sera aussi chargée du renouvellement des équipements et du mobilier.

Par contre, pour les autres équipements mis à disposition – accueil périscolaire, centre de loisirs et accueil des adolescents – la commune procédera elle-même aux charges de cet entretien. La CCEJR assurera le renouvellement du mobilier et des équipements.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au questionnement de Madame Carole PERINAUD, Madame Dominique BOUGRAUD indique que les montant des loyers sont obtenus en appliquant un ratio de 25% sur le montant des charges transférées.

MADAME LE MAIRE SE RÉFÈRE :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
- VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la Commune de LARDY propose à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde de mettre à sa disposition les locaux communaux et les équipements s’y rapportant, nécessaires à l’exercice des compétences :

- restauration scolaire,
- accueil en centre de loisirs,
- accueil des adolescents,
- accueil périscolaire et des activités dans le cadre des rythmes scolaires.

CONSIDÉRANT qu’il convient d’organiser dans le cadre d’une convention les modalités de la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l’exercice de ces compétences par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

13 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération n°DEB35/2017

Madame Dominique BOUGRAUD indique que la CCEJR nous a fait parvenir le 20 mars dernier, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le lundi 13 mars 2017.

Ce rapport présente :

- Le montant des charges transférées pour 2017,
- Une projection concernant les attributions de compensation (AC).

Un travail spécifique a été mené pour évaluer les charges transférées par les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon, spécifiquement en ce qui concerne les services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des centres de loisirs.

Ce travail a été fait en reprenant l'ensemble des données comptables CCEJR, en identifiant toutes les dépenses de fonctionnement sur chaque service (accueils périscolaires, centres de loisirs et restauration), et en ayant procédé à la ventilation individuelle des salaires des agents selon la structure sur laquelle ils interviennent (hors NAP).

Par ailleurs, conformément à la réforme des statuts de la CCEJR, les services de la Police municipale et d'instruction du droit des sols sont devenus « services communs » et non plus une compétence. Ces services sont proposés à titre gracieux.

Montant de l'évaluation des charges transférées pour Lardy = 736 550,56

Voirie =	11 680,00
Accueil périscolaire =	87 219,00
Centre de Loisirs =	82 941,00
Restauration scolaire =	276 794,00
Accueil ado =	55 500,00
SI Juine =	25 385,06
Maintien à domicile =	38 850,00
Culture =	158 181,50

Montant de l'attribution de compensation pour Lardy = 1 388 796,44

Produit fiscal de référence =2 125 247,00

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport, préalablement au vote des attributions de compensation pour 2017 lors d'un prochain Conseil communal.

A la remarque de Madame Carole PERINAUD sur les attributions de compensation négatives, Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que cela correspond des charges qu'elles ne payent plus par ailleurs.

MADAME LE MAIRE SE RÉFÈRE :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 183,
- VU les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
- VU le rapport n°1/2017, relatif à l'évaluation de la charge transférée consécutive à l'extension d'une part du périmètre de la CCEJR et d'autre part de la compétence « culture »,

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 13 mars 2017 afin d'examiner :

- les charges afférentes aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon spécifiquement en ce qui concerne les services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des centres de loisirs,
- les services de la Police municipale et d'instruction du droit des sols sont devenus « services communs » et non plus une compétence,
- la projection concernant les Attributions de compensation.

CONSIDÉRANT que le total des charges transférées pour l'année 2017 s'établit comme suit :

	Charges transférées
Auvers st George	74 815,24 €
Boissy le Cutté	113 174,24 €
Boissy sous St Yon	558 081,00 €
Bouray sur Juine	162 178,02 €
Chamarande	66 056,41 €
Chauffour	7 980,74 €
Etrechy	661 812,78 €
Janville sur Juine	128 100,69 €
Lardy	736 550,56 €
Mauchamps	16 571,37 €
St Sulpice de Favière	21 794,30 €
Saint Yon	54 643,73 €
Souzy la Briche	27 471,99 €
Torfou	17 501,24 €
Villeconin	48 211,34 €
Villeneuve sur Auvers	42 347,06 €
	2 737 290,71 €

CONSIDÉRANT les attributions de compensation proposées pour l'année 2016 :

	AC 2017
Auvers st George	-14 568,24 €
Boissy le Cutté	98 960,92 €
Boissy sous St Yon	-73 051,00 €
Bouray sur Juine	10 079,98 €
Chamarande	-27 360,41 €
Chauffour	3 879,26 €
Etrechy	73 341,22 €
Janville sur Juine	-41 167,69 €
Lardy	1 388 796,44 €
Mauchamps	130 938,63 €
St Sulpice de Favière	-9 120,45 €
Saint Yon	-21 555,73 €
Souzy la Briche	-24 732,99 €
Torfou	-11 603,24 €
Villeconin	-34 003,34 €
Villeneuve sur Auvers	-32 905,06 €
	1 415 928,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport n°1/2017 adopté lors de sa séance du 13 mars 2017 par la Commission Locale d'évaluation de Transferts de Charges relatif à l'évaluation de la charge transférée à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

APPROUVE le montant de l'évaluation annuelle des nouvelles charges transférées pour l'année 2017.

APPROUVE la proposition des montants d'attribution de compensation pour 2017.

POUR : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole, Monsieur Dominique ANNEREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.

14 – LANCEMENT D'UN AGENDA 21 AVEC LA COMMUNE DE BOURAY-SUR-JUINE ET ADHESION À L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE » POUR ACCOMPAGNER CETTE DÉMARCHÉ

Délibération n°DEB36/2017

Monsieur Gérard BOUVET rappelle que l'Agenda 21 est un programme pour le développement durable adopté par les gouvernements aux niveau des nations unies en 1992 au Sommet de la Terre de Rio.

Pour les collectivités territoriales, l'Agenda 21 local est un programme d'actions définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable à l'échelle du territoire concerné. C'est un outil de planification globale et d'amélioration continue, une réponse de terrain adaptée aux spécificités locales et aux moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Il doit suivre les cinq finalités du développement durable retenues par l'État français :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les communes de Lardy, Bouray-sur-Juine et Janville-sur-Juine implantées sur le même bassin de vie, rencontrent des problématiques similaires : la préservation des milieux naturels avec notamment la Juine, l'éducation et la jeunesse avec le collège, le maintien du commerce local et des services à la population, les déplacements domicile - gares RER, la préservation des terres agricoles, etc. Elles partagent également une même sensibilité environnementale et ont déjà mené plusieurs actions emblématiques, telles que l'entretien des espaces verts en zéro-phyto, la restauration scolaire bio, l'extinction de l'éclairage nocturne, une politique foncière d'acquisition d'espaces naturels...

Un Agenda 21 local commun offre donc un cadre pertinent pour imaginer et mettre en œuvre des solutions répondant à ces problématiques. De plus, c'est une démarche encouragée et souvent exigée par les financeurs. Cet Agenda 21 pourrait aussi amorcer la réflexion sur le Plan climat air énergie que devra réaliser la Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) en 2018.

Des discussions ont été menées depuis octobre 2016 avec les trois communes, mais Janville-sur-Juine n'a pas souhaité poursuivre la démarche. Le périmètre de l'Agenda 21 se limiterait donc aux deux communes de Bouray-sur-Juine et de Lardy.

Les Communes ont la possibilité de se faire accompagner soit par un bureau d'étude classique, soit par une structure associative. L'association « Notre village » qui a déjà travaillé avec des communes du Parc National Régional du Gâtinais et plusieurs communes de l'Essonne propose une démarche en 4 phases et une labellisation qui peut permettre d'obtenir des subventions majorées.

- Phase 1 : diagnostic de la collectivité et réunion publique d'information présentant uniquement la démarche d'Agenda 21 (le plan d'action de l'Agenda 21 de Lardy sur la période 2013-2016 sera évalué et participera à l'élaboration du nouveau diagnostic) ; création d'un comité technique, composés d'élus et de techniciens municipaux.
- Phase 2 : création du comité de pilotage qui proposera les actions à mettre en place sur la base du diagnostic et du cahier des charges de l'association qui seront validées par les bureaux municipaux ; mise en place de la labellisation « Notre village, terre d'avenir ».
- Phase 3 : suivi annuel des actions de l'agenda 21.
- Phase 4 : Évaluation et stratégie d'amélioration continue.

Le montant total de la prestation de l'association « Notre village » s'élève à 21 115,80 €.

Il comprend :

- l'adhésion de chaque commune pour trois années : 2 700 €/an pour Lardy et 1 338,60 €/an pour Bouray-sur-Juine,
- un forfait global de 9 000 € pour les prestations liées à l'Agenda 21 sur trois ans réparti entre les deux communes au prorata du nombre d'habitants : 6 435 € pour Lardy et 2 565 € pour Bouray-sur-Juine.

La dépense totale pour Lardy sur 3 ans, comprenant l'adhésion et les honoraires de l'association, s'élèverait donc à 14 535 € TTC, dont 9135 € pour l'année 2017 (adhésion annuelle + forfait global) et 2700 € les deux années suivantes.

Il est précisé que cette adhésion offre également un service d'aide à la reprise de commerces, favorisant les repreneurs. Elle permet enfin d'être tenu au courant des dernières informations en matière de développement durable.

A la remarque de Monsieur Olivier DUARTE sur l'intérêt de la démarche avec la Commune de BOURAY SUR JUINE, Monsieur Gérard BOUVET rappelle que pour répondre à certaines problématiques, à l'exemple des pistes cyclables, le travail sur un territoire commun est plus opérationnel.

Au questionnement de Madame Dominique GORVEL, Monsieur Gérard BOUVET précise que l'intervention de l'association « notre village » va du diagnostic à l'accompagnement avec la redéfinition des actions et des objectifs. Madame Dominique BOUGRAUD souligne que pour continuer à faire vivre l'Agenda 21, il faut de nouvelles actions.

Monsieur Gérard BOUVET indique que le bilan des 3 ans de notre agenda 21 est en cours et que plusieurs actions sont pérennisées (éco-pâturage, mesure de la qualité de l'air dans les écoles,...).

MADAME LE MAIRE SE RÉFÈRE :

- VU le code général des collectivités territoriales,

L'Agenda 21 est un programme pour le développement durable adopté par les gouvernements aux niveau des nations unies en 1992 au Sommet de la Terre de Rio. Pour les collectivités territoriales, l'Agenda 21 local est un programme d'actions définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable à l'échelle du territoire concerné. C'est un outil de planification globale et d'amélioration continue, une réponse de terrain adaptée aux spécificités locales et aux moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Il doit suivre les cinq finalités du développement durable retenues par l'État français :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les communes de Lardy, Bouray-sur-Juine et Janville-sur-Juine implantées sur le même bassin de vie, rencontrent des problématiques similaires : la préservation des milieux naturels avec notamment la Juine, l'éducation et la jeunesse avec le collège, le maintien du commerce local et des services à la population, les déplacements domicile - gares RER, la préservation des terres agricoles, etc. Elles partagent également une même sensibilité environnementale et ont déjà mené plusieurs actions emblématiques, telles que l'entretien des espaces verts en zéro-phyto, la restauration scolaire bio, l'extinction de l'éclairage nocturne, une politique foncière d'acquisition d'espaces naturels...

Un Agenda 21 local commun offre donc un cadre pertinent pour imaginer et mettre en œuvre des solutions répondant à ces problématiques. De plus, c'est une démarche encouragée et souvent exigée par les financeurs. Cet Agenda 21 pourrait aussi amorcer la réflexion sur le Plan climat air énergie que devra réaliser la Communauté de communes entre Juine et Renarde en 2018.

Des discussions ont été menées depuis octobre 2016 avec les trois communes, mais Janville-sur-Juine n'a pas souhaité poursuivre la démarche. Le périmètre de l'Agenda 21 se limiterait donc aux deux communes de Bouray-sur-Juine et de Lardy.

Les Communes ont la possibilité de se faire accompagner soit par un bureau d'étude classique, soit par une structure associative. L'association « Notre village » qui a déjà travaillé avec des communes du Parc national régional du Gâtinais français (PNRGF) et plusieurs communes de l'Essonne propose une démarche en 4 phases et une labellisation qui peut permettre d'obtenir des subventions majorées.

- Phase 1 : diagnostic de la collectivité et réunion publique d'information présentant uniquement la démarche d'Agenda 21 (le plan d'action de l'Agenda 21 de Lardy sur la période 2013-2016 sera évalué et participera à l'élaboration du nouveau diagnostic). Création d'un comité technique, composés d'élus et de techniciens municipaux.
- Phase 2 : création du comité de pilotage qui proposera les actions à mettre en place sur la base du diagnostic et du cahier des charges de l'association qui seront validées par les bureaux municipaux; mise en place de la labellisation « Notre village, terre d'avenir »
- Phase 3 : suivi annuel des actions de l'agenda 21
- Phase 4 : Évaluation et stratégie d'amélioration continue.

Le montant total de la prestation de l'association Notre Village s'élève à 21 115,80 €, il comprend :

- l'adhésion de chaque commune pour trois années : 2 700 €/an pour Lardy et 1 338,60 €/an pour Bouray,
- un forfait global de 9 000 € pour les prestations liées à l'Agenda 21 sur trois ans réparti entre les deux communes au prorata du nombre d'habitants : 6 435 € pour Lardy et 2 565 € pour Bouray.

La dépense totale pour Lardy sur 3 ans, comprenant l'adhésion et les honoraires de l'association, s'élèverait donc à 14 535 € TTC, dont 9 135 € pour l'année 2017 (adhésion annuelle + forfait global) et 2 700 € les deux années suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DECIDE de réaliser un Agenda 21 avec la commune de Bouray-sur-Juine,

S'ENGAGE dans la démarche de mise en œuvre de l'Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » selon les cinq finalités du développement durable retenues par l'État français :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

DECIDE d'adhérer à l'association nationale Notre Village pour bénéficier de la procédure d'accompagnement de l'Agenda 21 « Notre village Terre d'avenir » intercommunal.

PRECISE que le plan d'action de l'Agenda 21 de la commune de Lardy qui a couru de 2013 à 2016 sera évalué et participera à l'élaboration du nouveau diagnostic.

DELEGUE au comité technique composé des maires ou de leurs représentants et des services administratifs, la constitution d'un comité de pilotage et l'organisation de la participation citoyenne.

DIT QUE la dépense de 14 535 € TTC se rapportant à la part de Lardy et comprenant l'adhésion et les honoraires de l'association « Notre Village » pour une période de trois ans est et sera prévue au budget de la Commune.

POUR : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Christine Kieu Trang DU THI, Monsieur Hugues TRETON, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Agnès PELLETIER, Monsieur Dominique ANNÉREAU, Madame Claude ROCH, Madame Béatrice FORTEMS, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Monsieur Alain MIROUX.*

CONTRE : *Madame RÉAULT Nicole.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Conseil communautaire du 4 mai 2017 :**
 - Installation d'un conseiller communautaire
 - Modification des statuts / extension des compétences / voirie – éclairage public
 - Élaboration du projet de territoire de la CCEJR
 - Engagement dans l'élaboration d'un PCAET
 - Fusion SIBSO / SIVOA
 - Fusion SIREDOM/SICTOM
 - Modification des statuts du SIARCE
 - Délégation de missions complémentaires au président / modification de la délibération n° 86/2016
 - Marche relatif au transport scolaire et périscolaire / signature de l'accord-cadre a bons de commande passe par le groupement de commandes composé des Communes de Boissy-sous-St-Yon et Lardy, de la CCEJR et de la caisse des écoles de Lardy
 - Convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Île-de-France, la Commune de Janville-sur-Juine et la CCEJR
 - Demande de subventions dans le cadre du contrat de plan État- Région
 - Mise en place du RIFSEEP
 - Création de 2 postes en filière technique
 - Mise a disposition d'un agent de la CCEJR vers la commune d'Etrechy
 - Remplacement d'un représentant de la CCEJR au SIEGIF
 - Motion : demande de délivrance des cartes nationales d'identité dans un délai raisonnable et la proximité de l'accès à ce service public sur le territoire de la CCEJR
- **Conte musical, , vendredi 12 mai 2017 à 20h30 Salle Cassin**
- **Problématique du gazon synthétique :** une réponse argumentée a été adressée aux membres de la commission développement durable et à l'ensemble des conseillers municipaux. En effet si en premier lieu un terrain engazonné peut sembler plus respectueux de l'environnement, il faut tenir compte de l'entretien, de l'usage, de la praticabilité... Le bilan réalisé sur la commune atteste du choix.
- **Information sur les travaux du stade :** malgré une information faite aux riverains, il semble que la communication sur les travaux du site n'a pas été suffisante surtout lors des travaux de démolition. Le parking est ré-ouvert à la circulation, les containers resteront présent 1 à 2 ans (stockage de matériel). La végétation a été retirée côté « Tire Barbe ».
- **Ouverture du parking de l'avenue du maréchal Foch :** prévue fin juin après la réparation d'un des murs de clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30, et donne la parole au public.